

INFORMATIONS SUR LES COMPLEMENTS ET LES MEDICATIONS

POUR LES CHIENS

Connaitre ce qui est indiqué sur la liste des produits interdits donne une bonne idée de ce qui est autorisé en compétition. Néanmoins il est bon de le vérifier. L'administration de médication, sous le règlement de l'IFSS, peut, ou pas, nécessiter un rapport de prescription. Bien que ces médications soient autorisées en compétition pour maintenir les chiens en bonne santé, les recherches doivent être poursuivies pour déterminer les facteurs qui peuvent, en course, prédisposer les chiens à certains traitements et ainsi aux compétitions d'évoluer pour minimiser le besoin de médications.

Certaines médications telles que les antibiotiques, les préventions d'ulcère ou les traitements des pattes peuvent être autorisées, mais sont contrôlées et nécessitent de compléter le Formulaire 1 de médication vétérinaire et son approbation par le vétérinaire de course. Les compléments thyroïdiens peuvent éventuellement être aussi autorisés mais seulement après l'accord de l'administrateur des substances sous contrôle de l'IFSS. Voir Point 5 ci-dessous.

Il est recommandé au compétiteur de bien conserver toutes les informations concernant les traitements médicaux et les compléments nutritionnels du chien pendant au moins 6 mois et même 12 mois de manière à pouvoir informer l'Agent du Contrôle du Dopage en cas de contrôle.

Exemples généraux et spécifiques de médications autorisées sous certaines conditions :

1. **Antibiotiques administrés par voies orales**, y compris cephalexine, metronidazole et autres. Un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 ») doit être complété par le vétérinaire traitant du chien indiquant la médication, la posologie et les raisons du traitement. Si un traitement antibiotique est nécessaire sur un chien avant la compétition, le formulaire sera rempli par le vétérinaire. Le compétiteur présentera ce formulaire (2 copies) au vétérinaire de la course avant son début, au moins une heure avant le début des contrôles vétérinaires initiaux. Après examen du formulaire et du chien, le vétérinaire de la course a le droit d'interdire au chien de courir en fonction de sa condition médicale ou de lois locales plus strictes sur le bien-être des animaux. Il est recommandé au compétiteur de contacter le vétérinaire de course en avance.
2. **Les pommades locales pour les yeux, les pattes ou les blessures contenant des antibiotiques** peuvent être autorisées après avoir rempli et présenté au vétérinaire de la course un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), en deux exemplaires, et le chien a été évalué par le vétérinaire de course.
3. **Les pommades locales pour les yeux ou les pattes contenant un faible niveau de corticostéroïdes** peuvent être autorisées pour des raisons médicales spécifiques et nécessitent de remplir et de présenter au vétérinaire de la course un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), en deux exemplaires, et le chien a été évalué par le vétérinaire de course.
4. **Médications contre les ulcères** - Les antagonistes H2 et les inhibiteurs de la pompe à protons. Les produits génériques omeprazole et famotidine ont particulièrement été étudiés pour les chiens de traîneau et sont recommandés. Ces deux produits ont été documentés et sont

efficaces pour prévenir les gastrites et les ulcères chez les chiens de traineau. Un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 ») doit être rempli et présenté, en deux exemplaires, au vétérinaire de la course au moins une heure avant le début des contrôles vétérinaires initiaux.

5. **Des compléments d'hormone thyroïdienne** peuvent être administrés par voie orale si un Formulaire 2 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 2, *Authorization for administration of Thyroid Supplements* ») a été complété et est accompagné des justificatifs (résultats de laboratoire de tests sanguins). Les compléments **ne seront pas** autorisés pour des niveaux normaux bas. Les résultats des tests doivent être interprétés suivant les valeurs nominales pour les chiens de traineau indiquées sur le formulaire 2. Ces valeurs sont différentes des valeurs standards de laboratoire. Des tests sanguins effectués après l'administration des compléments devront démontrer que le chien a reçu la posologie appropriée, qu'elle n'a pas été surdosée et que le chien n'a pas un niveau élevé par rapport aux valeurs pour les chiens de traineau après l'administration des compléments. Le formulaire et les justificatifs doivent être envoyés pour accord aux vétérinaires en charge de ces autorisations à vetform2_approval@sleddogsport.net au moins un mois avant la première course à laquelle le chien concerné doit participer. L'autorisation sera valable pendant un an à partir de la date d'autorisation et le formulaire n'aura pas besoin d'être soumise à nouveau pour accord durant cette période sauf si la posologie a été modifiée. Dans ce cas un nouveau formulaire et ses justificatifs seront envoyés pour accord.

Le compétiteur doit pouvoir présenter à tout moment le Formulaire 2 approuvé en deux exemplaires, un pour le vétérinaire de course et un pour l'Agent du Contrôle du Dopage en cas de contrôle.

6. **Hormones de reproduction**, substances associées et leurs facteurs de libération, les antagonistes, modulateurs et substances associées ci-dessous :

Note : Pour les substances indiquées en **a, b, c et d** ci-dessous, **une période d'observation de 28 jours minimum avant que le chien retourne en compétition sera obligatoire** afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'effets secondaires néfastes sur la santé du chien.

Le compétiteur doit pouvoir montrer, à tout moment, un certificat vétérinaire ou un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), pour ce besoin ou pour les raisons du traitement. Le document doit aussi montrer que le chien a été contrôlé à la fin de la période de 28 jours.

- a. Les traitements pour supprimer ou retarder les chaleurs d'une chienne, définitivement ou périodiquement, sous prescription vétérinaire seront tolérés sauf si ces traitements contiennent des testostérone ou substances similaires (voir la liste AMA des produits interdits pour les humains). Voir la note ci-dessus.
- b. L'administration aux chiennes de prostaglandines ou d'inhibiteurs de progestérone tels que l'*Aglepristone*, sur prescription vétérinaire sera tolérée si elle est nécessaire suite à une saillie accidentelle. Voir la note ci-dessus.
- c. L'administration d'inhibiteur de prolactine, *bromocriptine* ou *cabergoline*, pour supprimer la lactation chez une chienne sera tolérée. Voir la note ci-dessus.
- d. L'utilisation d'implants de *desloreline* sur des mâles entiers ou des femelles non stérilisées pour des raisons de contraception sera autorisée. Voir la note ci-dessus.
- e. L'utilisation pour des chiennes stérilisées de *substances estrogènes* sur prescription vétérinaire, si nécessaire pour éviter des incontinences urinaires. Le compétiteur doit

pouvoir montrer, à tout moment, un certificat vétérinaire ou un Formulaire 1 de médication vétérinaire (« Veterinary Medication Form 1 »), pour ce besoin de traitement.

7. **Toutes les pommades cutanées pour les blessures ou les pattes ne contenant pas** un corticostéroïde, des salicylates, des anesthésiants ou irritants locaux (tel que la capsaïcine) ou toute autre substance inscrite sur la liste des produits interdits sont autorisées.
8. **Les liniments ou huiles de massage ne contenant pas** un corticostéroïde, des salicylates, des anesthésiants ou irritants locaux (tel que la capsaïcine) ou toute autre substance inscrite sur la liste des produits interdits sont autorisées.
9. **Les répulsifs d'insectes.** Les répulsifs d'ectoparasites cutanés ou oraux autorisés pour le traitement des chiens sont admis pour éviter les puces et les tiques.
10. **Anthelminthiques.** Note ! Il est admis qu'ils soient administrés un jour ou deux avant la compétition suivant les règlements de transport et d'importation et, par conséquent, peuvent se trouver encore dans le flux sanguin au début de la compétition. Il n'est pas prévu qu'ils aient besoin d'être donnés pendant la compétition. Cette administration doit être inscrite sur le passeport du chien. Le compétiteur doit pouvoir montrer ce document lors d'un contrôle du dopage.
11. **Compléments gastro-intestinaux** pour prévenir ou traiter les diarrhées y compris les prébiotiques, les probiotiques, les fibres (y compris psyllium, pulpe de betterave, pectine), l'argile (y compris smectite, kaolin, montmorillonite, actapulgite) sont autorisés. Il faut noter que certaines préparations en vente libre peuvent contenir des salicylates qui ne sont pas autorisés.
12. **Compléments nutritionnels** tels que les produits de substitution du glycogène (maltodextrine, etc.), les vitamines, les électrolytes et anti oxydants (y compris astaxanthine, Vitamine E) sont autorisés lorsqu'ils sont donnés par voie orale et consommés par le chien de son plein gré. L'administration forcée n'est pas autorisée. Ces compléments risquant de produire des effets secondaires néfastes s'ils ne sont pas utilisés de manière appropriée (en particulier la surconsommation), il est conseillé au compétiteur de consulter un vétérinaire pour s'assurer qu'il utilise les doses appropriées et qu'il n'y a pas de surdosage dans le cas de l'utilisation de plusieurs compléments.
13. **Thérapies réparatrices ou préventives des articulations** – Seules les formes orales sont autorisées en compétition y compris la glucosamine, la chondroïtine, le collagène et l'acide hyaluronique. Un vétérinaire devrait être consulté avant l'utilisation de ces produits pour s'assurer des doses appropriées.
14. **Les herbes et autres produits « naturels »**
 - a. Il est déconseillé aux compétiteurs, entraîneurs et vétérinaires d'utiliser des médications homéopathiques et à base de plantes, des toniques, des pâtes ou autres produits de toutes sortes dont la composition et les analyses quantitatives ne sont pas connues en détail. Beaucoup de ces produits peuvent contenir une ou plusieurs substances interdites. Par exemple, certaines solutions homéopathiques ou à base de plantes ont une base alcoolique.
 - b. Les personnes administrant à un chien un produit à base de plantes ou soi-disant naturel pour des raisons de santé ou pour modifier ses performances et ayant été informées que les plantes contenues dans ce produit n'enfreignent pas les règlements, peuvent avoir été mal informées.

- c. L'utilisation de produits à base de plantes ou soi-disant naturels pour modifier les performances d'un chien en le calmant (tranquillisant) ou énergétique (stimulant) est strictement interdite.
- d. L'IFSS ne teste ni n'approuve les produits naturels ou à base de plantes pour en vérifier leur violation des règlements de l'IFSS. En conséquence l'affirmation que le produit n'enfreint pas les règles de l'IFSS ou est indétectable est de la seule responsabilité du fabricant ou de la personne formulant cette affirmation.
- e. L'utilisation d'un produit à base de plantes ou soi-disant naturel peut entraîner un test positif contraire à l'affirmation du fabricant ou du fournisseur. Par exemple, de nombreuses substances interdites puissantes et détectables sont obtenues à partir de plantes, par ex. les salicylates, la digitale, la réserpine, la cocaïne, l'héroïne et la marijuana sont tous originaires de plantes et sont considérés comme de sérieuses violations des règles. Cet avertissement est commun à toutes les principales autorités réglementant les chiens.
- f. Les techniques d'analyse en laboratoire étant de plus en plus fines, le fait que des produits n'aient pas été détectés dans le passé ne garantit pas que leur utilisation soit sûre en compétition.

15. Nourriture contaminée

Ne pas oublier non plus la possible contamination de la nourriture par des substances interdites (en particulier la viande). Les compétiteurs et leurs conseillers devraient discuter de ce problème avec leur fournisseur. Eviter d'acheter des produits en gros pour lesquels les spécifications ne sont pas claires ou provenant de grossistes que vous ne connaissez pas bien. Cette recommandation s'applique aussi aux compléments nutritionnels.